

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DEVE 123 Modification de la délibération 2001-PJEV-99 relative à l'organisation du travail des agents d'accueil et de surveillance affectés au service de l'arbre et des bois de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 39 des 9 et 10 juillet 2001 portant approbation du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la mairie et du département de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité technique paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts dans sa séance des 9 et 22 novembre 2001 ;

Vu la délibération 2001-PJEV-99 fixant les modalités d'organisation du travail des personnels ouvriers, des agents de la surveillance spécialisée, des gardiennes de chalet de nécessité, des régisseurs et suppléants de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, en application des dispositions du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la mairie et du département de Paris ;

Vu la délibération 2012 DEVE 16/ 2012 DRH 18 modifiant les modalités d'organisation du travail des adjoints techniques d'espaces affectés aux ateliers de jardinage de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement ;

Vu les avis émis par le Comité technique paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts dans sa séance des 16 et 17 septembre 2003 sur le projet de délibération modifiant la délibération 2001-PJEV-99 fixant les modalités d'organisation du travail des personnels ouvriers de la DPJEV ; le projet de délibération fixant les modalités d'organisation du travail des éco-éducateurs ; et le projet de délibération fixant les modalités d'organisation du travail des personnels administratifs des cimetières ;

Vu l'avis émis par le Comité technique paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts dans sa séance des 9 et 13 janvier 2006 sur un projet de note de service relative aux horaires de travail des personnels techniques ou ouvriers de la direction qui travaillent à la fois dans les bureaux et sur le terrain ;

Vu l'avis émis par le Comité technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement dans sa séance du 27 juin 2018 sur le projet de délibération modifiant les délibérations 2001-PJEV-99 et 2012 DEVE 16 / DRH 18 fixant les modalités d'organisation eu travail des agents d'accueil et de surveillance affectés aux brigades des bois de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier les dispositions relatives à l'organisation du travail des agents d'accueil et de surveillances affectés au service de l'arbre et des bois ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : A l'article 4, l'alinéa 8 de la délibération 2001-PJEV-99 fixant les modalités d'organisation du travail des agents de la surveillance spécialisée du service de l'arbre et des bois est modifié ainsi qu'il suit : « gardiennes de chalet » remplace « brigades de surveillance des parcs et gardiennes de chalet ».

Il est créé un alinéa 9

« **Brigades de surveillance des bois**

1) Cycle de travail

Le cycle de travail est de 4 semaines en roulement avec un week-end travaillé sur deux, selon le cycle suivant :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
semaine1	Présent	JR	Présent	Présent	Présent	JR	JR
semaine2	Présent	Présent	JR	JR	Présent	Présent	Présent
semaine3	JR	Présent	Présent	Présent	Présent	JR	JR
semaine4	Présent	Présent	Présent	JR	JR	Présent	Présent

Horaires : ils varient avec une amplitude maximale de 06h30-22h00.

Durée hebdomadaire de travail : 33h

Durée quotidienne de travail : 07h45

L'heure de fin de service est calculée à partir de l'heure de fermeture de la 1^{ère} porte (heure affichée à la porte) augmentée du temps nécessaire à la ronde de fermeture et au déshabillage.

L'heure de prise de service se déduit en retranchant 07h45 minutes.

Les samedis, dimanches et jours fériés, pour les agents chargés de l'ouverture, l'heure de prise de service se déduit en retranchant de l'heure d'ouverture (affichée à la porte) le temps nécessaire à la ronde d'ouverture et l'habillage éventuel.

Le temps de restauration de 45 minutes n'est pas décompté si le repas est pris sur place. Dans le cas contraire, la prise de service est avancée ou la fin de service est repoussée d'autant.

2) Modalités de prise des JRTT

Les 18 JRTT sont pris selon les modalités fixées par l'article 6 du protocole d'accord cadre, suivant un calendrier prévisionnel trimestriel fixé au moins un mois avant la période considérée. »

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO